

# Optimisation fiscale du patrimoine et des investissements en Belgique

Nouvelle directive européenne anti évasion fiscale (ATAD juillet 2016), jurisprudence de la CJUE, travaux BEPS : comment restructurer les investissements productifs et le patrimoine passif dans un cadre fiscal favorable ?

8.50 Introduction par le président de séance

## 9.00 L'évolution des mesures anti-abus / anti-évasion en Belgique

Philippe Malherbe, Avocat associé, Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick, Bruxelles, professeur à l'Université catholique de Louvain

## 9.40 Les changements en cours sur le plan international

- La nouvelle mesure-anti abus de la Directive mère-filiale et son implémentation en Belgique et au Luxembourg
- Anti Tax Avoidance Directive : limitation de la déductibilité des intérêts, exit tax, mesure anti-abus générale (GAAR), règles sur les CFC
- Le point sur les échanges automatiques d'informations concernant les structures patrimoniales privées détenues par des résidents belges

Denis-Emmanuel Philippe, Avocat aux Barreaux de Bruxelles et de Luxembourg, Bloom Law, Maître de conférences à l'Université de Liège

## ACTIFS PATRIMONIAUX « PASSIFS »

### 10.20 Quelles réorganisations des holdings patrimoniales sont nécessaires? Les holdings belges sont-elles menacées ?

Laurence Pinte, Avocat associée, Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick, Bruxelles

11.00 Pause-café

### 11.20 Que faire des sociétés, offshores ou non, créées uniquement pour détenir des actifs financiers ?

- Dissolution, transfert de siège vers le Luxembourg, la Belgique, la Suisse ou d'autres pays, restructuration...

Thierry Afschrift, Avocat au Barreaux de Bruxelles, Luxembourg et Genève ; Professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles, Président de l'Exécutive Master en Gestion Fiscale à la Solvay Brussels School of Economics and Management

### 12.00 Holdings (SOPARFI, SPF,...) et fonds alternatifs luxembourgeois (SICAV-SIF, SICAR,...)

- Quels véhicules fiscalement attractifs pour la détention d'actifs financiers par des résidents belges ?
- Comment renforcer la substance de ces véhicules ?

Denis-Emmanuel Philippe

12.40 Déjeuner

### 14.10 Comment restructurer vos détentions immobilières en Belgique ?

- Quels sont les motifs non fiscaux pour justifier des montages avec des sociétés interposées dans l'immobilier ?
- Quelles sont les raisons non fiscales de détenir de l'immobilier en Belgique par un trust ?

Manoël Dekeyser, Associé, Dekeyser & Associés, Bruxelles

## INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS ET RÉELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 14.50 Le traitement des flux de revenus perçus et attribués par les sociétés holdings à l'aune des dernières évolutions législatives et jurisprudentielles

- Augmentation du taux de précompte mobilier belge
- Législation Tate & Lyle (précompte mobilier réduit dans certaines conditions)
- Possibilité ouverte par la Cour de justice de l'UE de déduire des frais professionnels dans le pays de la source même en l'absence d'établissement stable/« notionnel » [affaire Brisal]
- Effets rebours à attendre dans le cadre de la réforme fiscale, notamment sur les Revenus Définitivement Taxés (RDT), au niveau de l'égalité de traitement entre holdings belges et étrangères, etc.
- Les nombreuses affaires pendantes devant la CJUE concernant la notion de « bénéficiaire effectif »
- Des décisions de juridictions nationales marquantes concernant cette même notion, en particulier le Tribunal fédéral suisse dans des affaires de produits dérivés SWAP, et en ce qui concerne l'interposition d'une holding luxembourgeoise qui peuvent marquer la tendance

Olivier Hermand, Associé, PWC, Bruxelles

15.30 Pause-café

### 15.50 L'évolution de la notion d'établissement belge / stable à la lumière des développements internationaux récents et perspectives

- Notions actuelles en droit belge et conventionnel
- Principales méthodes de BEPS visées par les récents travaux OCDE
  - Accord de commissionnaire et stratégies similaires (contrats conclus à l'étranger et agents indépendants)
  - Scission de contrats
  - Activités préparatoires ou auxiliaires
  - Fragmentation de l'activité
- Évolutions à attendre sur base des travaux BEPS (rapport sur l'action 7 et sur l'action 15), de l'ATAD et de la Recommandation de la Commission européenne du 28 janvier 2016
- Etablissements stables et aides d'état
- Le développement des demandes d'information portant sur les sociétés étrangères exerçant une activité en Belgique
- Les moyens et procédures de contrôle de l'administration belge / risques de redressement

Patrice Delacroix, Partner, PwC, Bruxelles

### 16.30 Quelles structures retenir pour les investissements productifs en Belgique ?

- Fonds fermés ou ouverts, prise de participation directe, création de holdings au Luxembourg ou ailleurs

Thierry Afschrift

17.20 Fin de la conférence

# Optimisation fiscale du patrimoine et des investissements en Belgique

## Informations pratiques

### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,

16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6

www.academyfinance.ch

### Lieu de la conférence

Hôtel Métropole, Place De Brouckère 31,  
1000 Bruxelles

### Prix

795 euros

Inscriptions supplémentaires de la même

société: - 50%

### Inscription et paiement

Règlement par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. S'il vous est impossible de payer par carte de crédit nous accepterons un paiement par virement bancaire. Veuillez dès lors le mentionner sur le bulletin d'inscription ou envoyez-nous un email à l'adresse info@academyfinance.ch. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

### Annulation

Les annulations reçues avant le 29 octobre 2016 seront remboursées à hauteur de 80%. Les annulations reçues entre le 29 octobre et le 15 novembre seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription. Les annulations reçues après le 15 novembre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

## Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Optimisation fiscale du patrimoine et des investissements en Belgique" à Bruxelles le 29 novembre 2016

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail .....

### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail .....

Société .....

Adresse .....

Code postal.....Ville.....

Tél ..... Fax.....

Mastercard  VISA  AMEX

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Adresse du détenteur de la carte AMEX .....

Date ..... Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.